



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 60572

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur un professeur qui a perçu en 1989-1990 et 1990-1991 l'allocation d'enseignement mise en place afin de pallier le manque d'enseignants. Il a effectué une dizaine d'heures par semaine dans un collège (aide au travail, exercices en petits groupes, etc.). Lors d'une réunion de présentation de ce dispositif, il avait été bien dit par les autorités académiques que cette allocation comptait pour un trimestre annuel pour la retraite. Les services retraites du rectorat de cet enseignant (Amiens) l'ont contacté il y a de cela quelques mois afin de mettre à jour son parcours professionnel. Ils lui ont confirmé que ces heures d'enseignement et donc cette allocation n'a pas été validée pour la retraite car le décret l'instituant n'aurait jamais été signé. Plusieurs enseignants de l'académie paraissent dans ce cas. Il souhaiterait savoir si cette situation est connue du ministre et surtout comment il compte réparer cette injustice.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60572

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5953

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)